



ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.433

Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation d'une journée sportive par le LEP La Fontaine sur la Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La demande en date du 12 septembre 2022, par laquelle Madame Mélanie Bertin Cuvillon sollicite l'utilisation du domaine public, en l'espèce, le parking de la Salle Omnisports, le vendredi 16 septembre 2022 afin d'organiser une journée sportive pour le LEP La Fontaine,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Mélanie Bertin Cuvillon, représentant le LEP La Fontaine à occuper le domaine public, en l'espèce, le parking de la Salle Omnisports, dans le cadre de l'organisation d'une journée sportive, le vendredi 16 septembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 16 septembre 2022, Madame Mélanie Bertin Cuvillon, représentant le LEP La Fontaine à occuper le domaine public, en l'espèce, le parking de la Salle Omnisports, dans le cadre de l'organisation d'une journée sportive.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification ;

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai ;

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 13 SEP. 2022 Notifié à l'intéressé(e) le : 13 SEP. 2022 L'Adjointe déléguée,</p>  <p>Mme Brigitte BOISSON</p>	<p>Fait le 12 septembre 2022 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjointe déléguée,</p>  <p>Mme Brigitte BOISSON</p>
---	--

Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage-Presses-Communication	1
* Registre	1
* LEP La Fontaine	1